

**GESTION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE II
DU DISTRICT DE BAMAKO**

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

VERIFICATION FINANCIERE EFFECTUEE EN 2019
Exercices 2017, 2018 (1^{er} semestre)



LISTE DES ABREVIATIONS :

| | |
|----------------|--|
| ANICT | Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales |
| AN-RM | Assemblée Nationale – République du Mali |
| ASF | Attestation de service fait |
| BVG | Bureau du Vérificateur Général |
| CDQ | Comité de Développement du Quartier |
| CGS | Comité de Gestion Scolaire |
| CMLN | Comité Militaire de Libération Nationale |
| DC | Demande de cotations |
| DCPND | Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation |
| DNCT | Direction Nationale des Collectivités Territoriales |
| DNDC | Direction Nationale des Domaines et du Cadastre |
| DR | Déclaration de Recette |
| DRPO | Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte |
| DRPR | Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte |
| FCFA | Franc de la Communauté Financière Africaine |
| GDB-CAB | Cabinet du Gouverneur du District de Bamako |
| INTOSAI | International Organization of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques) |
| MATCL | Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales |
| MCII-DB | Mairie de la Commune 2 du District de Bamako |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances |
| PT-RM | Président de la Transition – République du Mali |
| PV | Procès-verbal |
| RGD | Recette Générale du District |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SG | Secrétaire Général |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| MANDAT ET HABILITATION : | 1 |
| PERTINENCE : | 1 |
| CONTEXTE : | 2 |
| Environnement général : | 2 |
| Présentation de la Commune II du District de Bamako : | 3 |
| Objet de la vérification : | 4 |
| ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS : | 5 |
| Recommandations entièrement mises en œuvre : | 6 |
| La Mairie de la Commune II du District de Bamako tient un registre de demandes de parcelles. | 6 |
| La Mairie de la Commune II a soumis à la délibération du Conseil Communal les recrutements d'agents..... | 6 |
| La Mairie de la Commune II a remboursé la somme due à l'Etat sur les frais d'édilité..... | 7 |
| Les documents de la comptabilité-matières sont tenus par les services de la Commune II. | 7 |
| La Mairie de la Commune II ne procède pas à des fractionnements de dépenses. | 8 |
| Les régisseurs des centres secondaires ont remboursé l'intégralité des sommes manquantes. | 8 |
| Recommandations partiellement mises en œuvre : | 9 |
| La Mairie de la Commune II n'a pas prévu dans tous les contrats de marché des dispositions sur les retards de livraison..... | 9 |
| Les bénéficiaires ne signent pas systématiquement les attestations de service fait et les PV de réception. | 10 |
| Recommandations non applicables : | 11 |
| La Mairie de la Commune II n'a pas attribué des parcelles appartenant à l'Etat. | 11 |
| La Mairie de la Commune II n'a pas reçu de dons en l'absence de délibération du Conseil Communal. | 11 |
| La Mairie de la Commune II n'a pas attribué des parcelles sans l'autorisation du Conseil Communal..... | 12 |

| | |
|---|-----------|
| La Mairie de la Commune II n'a pas reçu de subvention. | 12 |
| La justification de l'utilisation d'un don en numéraire de l'Ambassade de Chine a été réglée judiciairement..... | 12 |
| Le remboursement par le Maire des salaires des agents irrégulièrement recrutés a été réglé judiciairement. | 13 |
| Le recouvrement de la totalité des loyers des magasins par le Chef de Section recouvrement de la Mairie a été réglé judiciairement..... | 13 |
| Le recouvrement de la redevance annuelle de marché par le Chef de Section recouvrement a été réglé judiciairement. | 14 |
| CONCLUSION : | 15 |
| DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : | 16 |
| RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : | 17 |

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°025/2022/BVG du 29 Septembre 2022 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la Mairie de la Commune II du District de Bamako pour les exercices 2017 et 2018 (1^{er} semestre).

PERTINENCE :

La Mairie de la Commune II du District de Bamako est au cœur de la gouvernance administrative et financière ainsi que des actions de développement de la Commune. Elle a pour mission la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt communal. Ainsi, avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'Etat, elle administre, entre autres, le processus de lotissement, de régularisation et d'attribution des parcelles de terrain, les questions d'éducation, de santé, de l'hydraulique, l'assainissement et le maintien d'ordre dans la Commune. Pour assurer son fonctionnement et faire face à ses missions, la Mairie de la Commune II dispose des impôts, taxes et redevances recouverts pour son compte, des dotations annuelles budgétaires de l'Etat ainsi que des subventions des partenaires techniques et financiers. Elle recouvre également des taxes communales et des redevances. Connaissant de plus en plus leurs droits et obligations, les citoyens sont davantage regardant sur une gestion saine des affaires communales. Ils exigent de leurs mandants une meilleure gouvernance et une transparence accrue dans la gestion domaniale et l'utilisation judicieuse et rationnelle des impôts et taxes qu'ils payent.

La mission de vérification financière effectuée en 2019 et portant sur les exercices 2017 et 2018 (1^{er} semestre) a fait suite à la saisine par un citoyen qui soupçonnait des actes de mauvaise gestion et de détournement. Ce contrôle a décelé plusieurs dysfonctionnements pour lesquels des recommandations ont été formulées.

Motivé par la volonté d'amélioration de la gestion financière et administrative des Collectivités Territoriales, et le montant assez important des irrégularités financières, le Vérificateur Général se devait de connaître la suite donnée à ses recommandations faites uniquement pour corriger les lacunes décelées. Suivant le compte administratif de 2021, la Commune II du District de Bamako a eu comme recettes 4 444 463 107 FCFA pour des dépenses de 4 217 025 253 FCFA.

Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. De nombreux textes ont été adoptés par le Mali pour encadrer l'organisation administrative du territoire. Les Loi n°2023-003 du 13 mars 2023 portant modification de la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, Loi n°2023-004 portant Code des Collectivités Territoriales, et Loi n°2023-005 portant statut particulier du District de Bamako, sont les plus récentes.
2. Toutes les Communes constituées sous la colonisation (Communes mixtes, Communes de moyen exercice et Communes de plein exercice) ont désormais un statut commun. Un Conseil communal élu désigne en son sein le Maire et un ou plusieurs adjoints. Le Conseil communal règle par délibération les affaires de la Commune, donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par l'autorité de tutelle.
3. Les Collectivités Territoriales de la République du Mali sont la Région, la Commune et le District.
4. L'article 97 de la Constitution de 1992 dispose : « Les Collectivités Territoriales sont créées et administrées dans les conditions définies par la loi ».
5. L'article 98 de la même Constitution précise : « Les Collectivités s'administrent librement par des Conseils élus et dans les conditions fixées par la loi ».
6. Au Mali, la décentralisation est devenue effective à partir de 1999 avec la mise en place des organes des 761 Collectivités Territoriales sur l'ensemble du territoire réparties en 703 communes (666 rurales et 37 urbaines), 49 Cercles, 8 Régions et le District de Bamako.
7. La commune est gérée par un Conseil communal élu au suffrage universel direct. Le Maire et ses adjoints forment le Bureau communal, organe exécutif de la commune. Le Maire est élu au suffrage universel direct, ses adjoints sont élus par les conseillers communaux au suffrage universel indirect.
8. Après plus de deux décennies de mise en œuvre, le processus de décentralisation a enregistré des acquis importants, notamment dans les domaines de la fourniture des services de base (éducation, santé, eau potable, équipements marchands, etc.). Cependant il est important de reconnaître que certaines difficultés de nature diverses persistent. En effet, la politique de décentralisation, comme l'ensemble des réformes en cours, a été affectée par la crise de 2012 qu'a connue le Mali. Ainsi, les Etats Généraux de la Décentralisation se sont tenus du 21 au 23 octobre 2013 pour faire la revue des orientations et des modalités de mise en œuvre du processus de décentralisation à court, moyen et long terme et ainsi proposer des orientations permettant de faire évoluer l'organisation institutionnelle de l'Etat et de la gouvernance afin d'être en mesure de gérer les diversités humaines et territoriales qui caractérisent le Mali. Le consensus politique pour une « décentralisation renforcée », dégagé

par les Etats Généraux de la Décentralisation, met la régionalisation au centre de la décentralisation et du développement institutionnel au Mali. Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), couvrant la période 2015-2024, est fondé sur les conclusions de l'évaluation de sa 1ère phase (2005-2014). Ce nouveau DCPND traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation.

9. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources financières et les exigences de plus en plus grandes de bonne gouvernance et de transparence, les gestionnaires des Collectivités Territoriales se doivent d'observer rigoureusement les règles et les principes d'administration et de gestion des affaires locales.

Présentation de la Commune II du District de Bamako :

10. La Commune II, à l'instar des autres Communes du District de Bamako a été créée par l'Ordonnance n°78-34 CMLN du 18 août 1978 déterminant les limites des communes du District de Bamako. L'organisation administrative de la Commune II répond aux exigences des textes de la décentralisation pour une meilleure gouvernance, d'implication et de participation des populations à la vie de la Collectivité.
11. La Commune II comprend les quartiers suivants : Niaréla, Bozola, Bagadadji, Médina Coura, Missira, Hippodrome, Quinzambougou, Bakaribougou, TSF, Zone Industrielle, Bougouba et Konébougou N' Gomi.
12. Toutefois, à la faveur de la réorganisation administrative intervenue avec l'adoption de la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant statut particulier du District de Bamako, la Collectivité Territoriale District de Bamako est désormais composée de sept (7) Arrondissements dotés du statut juridique de Délégation du District.
13. Chaque Délégation du District est composé des membres désignés en son sein par le Conseil du District de Bamako sur la base d'un arrêté du ministre chargé des Collectivités Territoriales fixant le nombre de délégué en tenant compte de la taille de la population de l'Arrondissement.
14. L'administration de la Commune II repose sur :
 - un organe délibérant : le Conseil communal composé de 41 conseillers élus ;
 - un organe exécutif : le Bureau communal.

Le Bureau communal est dirigé par le Maire qui est l'Ordonnateur du budget de la Commune. Il est assisté de 5 adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Chargé des affaires économiques et financières ;
- 2^{ème} Adjoint : Chargé des affaires domaniales et foncières ;
- 3^{ème} Adjoint : Chargé du cadre de vie, voirie ;
- 4^{ème} Adjoint : Chargé de l'état civil et du recensement ;
- 5^{ème} Adjoint : Chargé des affaires éducatives, de santé, des affaires sociales, des arts et de la culture et des questions sportives.

15. Le fonctionnement de la Commune est assuré par un Secrétariat général et des Services techniques et d'appui, ainsi que des Commissions de travail.

Celles-ci, au nombre de 14, sont :

- la commission affaires économiques et financières ;
- la commission éducation ;
- la commission santé et affaires sociales ;
- la commission eau assainissement ;
- la commission affaires domaniales foncières ;
- la commission grands travaux ;
- la commission jumelage coopération ;
- la commission sécurité et protection civile ;
- la commission administrative et juridique ;
- la commission environnement et développement durable ;
- la commission urbanisme habitat et transport ;
- la commission commerce et industrie ;
- la commission organisation accueil fêtes et cérémonies ;
- la commission art et culture.

16. Selon les dispositions de l'article 22 de la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant code des Collectivités Territoriales, le Conseil communal règle, par délibérations, les affaires de la commune.

17. Le Conseil communal de la Commune II se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du Maire. Lorsque les circonstances l'exigent, il peut se réunir en session extraordinaire ou à la demande d'un tiers (1/3) des Conseillers ou de l'autorité de tutelle.

18. Il existe un centre secondaire d'état civil dans chaque quartier.

19. Au passage de la mission de suivi, la Commune II comptait 269 agents.

20. Le service financier de la Commune II n'a remis à la mission de suivi que les informations financières relatives à l'exercice 2021, dont les ressources s'élèvent à 4 444 463 107 FCFA et les dépenses à 4 217 025 253 FCFA.

Objet de la vérification :

21. La présente mission a pour objet, le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification financière de la gestion de la Commune II du District de Bamako effectuée en 2019.

22. Elle a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission initiale et de la correction des faiblesses relevées.

23. La présente mission de suivi de mise en œuvre couvre les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 (30 juin).

24. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

25. Le taux de recommandations entièrement mises en œuvre est de 75%. Sur les (16) recommandations formulées par l'équipe de la vérification initiale, six (6) sont entièrement mises en œuvre soit 75%, deux (2) sont partiellement mises en œuvre soit 25% et huit (8) sont sans objet. Le taux de mise en œuvre totale est déterminé sur les huit (8) recommandations applicables en dehors de celles sans objet.

26. Le niveau de mise en œuvre des recommandations est satisfaisant. Le détail est donné par le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Situation de mise en œuvre des recommandations

| N° | Recommandations de la vérification initiale | Paragraphes | Entièrement mises en œuvre | Partiellement mises en œuvre | Recommandations non applicables (caduques ou sans objet) |
|----|--|-------------|----------------------------|------------------------------|--|
| 1 | Tenir le registre de demande de parcelles. | 16-19 | X | | |
| 2 | Soumettre l'acceptation des dons et legs à la délibération du Conseil communal | 20-24 | | | X |
| 3 | Soumettre à la délibération du Conseil communal les recrutements d'agents | 25-29 | X | | |
| 4 | Disposer des titres fonciers de l'État par affectation ou cession avant de procéder à des attributions | 30-37 | | | X |
| 5 | Prévoir dans les contrats simplifiés des dispositions sur les retards de livraison | 38-42 | | X | |
| 6 | Faire signer des attestations de service fait et les PV de réception par les bénéficiaires | 43-46 | | X | |
| 7 | Tenir tous les documents de la comptabilité-matières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur | 47-52 | X | | |
| 8 | Justifier le don de l'Ambassade de Chine | 53-60 | | | X |
| 9 | Procéder à des attributions de parcelles conformément à la réglementation | 61-63 | | | X |
| 10 | Rembourser le montant de 314 400 FCFA correspondant aux montants dus à l'État sur les frais d'édilité | 61-63 | X | | |
| 11 | Utiliser les subventions conformément à leur objet | 64-67 | | | X |
| 12 | Éviter de procéder au fractionnement de dépenses | 68-70 | X | | |
| 13 | Rembourser le montant de 7 021 180 FCFA correspondant aux salaires payés aux agents recrutés sans délibération du Conseil | 71-74 | | | X |
| 14 | Recouvrer le montant de 6 400 000 FCFA représentant des redevances de marchés non recouvrées | 75-81 | | | X |
| 15 | Recouvrer le montant de 3 959 050 FCFA représentant l'écart entre le montant de la redevance annuelle de marché versé et le montant issu de la liste des contrats. | 75-81 | | | X |
| 16 | Rembourser la somme de 35 704 000 FCFA issue des actes de mariage collectés non versés. | 82-87 | X | | |
| | Total des recommandations | 16 | 6 | 2 | 8 |
| | Total des recommandations applicables | 8 | | | |
| | Taux de mise en œuvre des recommandations formulées | 8 | 75% | 25% | |

Recommandations entièrement mises en œuvre :

La Mairie de la Commune II du District de Bamako tient un registre de demandes de parcelles.

27. La vérification initiale a recommandé au Maire de la commune II de tenir le registre de demandes de parcelles.
28. Elle avait constaté que le bureau spécialisé des domaines de la Mairie ne tenait pas de registre de parcelles de terrain conformément aux dispositions des textes en vigueur.
29. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le représentant du bureau spécialisé des domaines. Elle a également demandé au Maire, par Mémo n°001 de mettre à sa disposition le registre de demandes de parcelles pour consultation.
30. Elle a constaté que la Commune II a mis en place un registre de demandes de parcelles conformément aux dispositions des textes en vigueur. Ce registre enregistre les demandes d'attribution de parcelles. Le citoyen désireux d'acquérir une parcelle s'acquitte d'abord des frais d'édilité auprès des services de recouvrement, avant de se rendre au bureau des Domaines pour se faire enregistrer sur le registre de demandes. Depuis la mise en place de ce registre, trois (3) inscriptions y ont été portées. Il s'agit d'opérations de régularisation d'attribution de parcelles faites antérieurement.
31. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La Mairie de la Commune II a soumis à la délibération du Conseil Communal les recrutements d'agents.

32. La vérification initiale a recommandé au Maire de soumettre à la délibération du Conseil Communal les recrutements d'agents.
33. Elle avait constaté que des agents ont été recrutés à la Commune II sans délibération du Conseil Communal. En effet, le Maire a recruté en 2017 cinq (5) agents dont trois (3) suivant la Décision n°2017- 0165/M.CII-DB en date du 11 août 2017 qui ont été affectés à la Cellule communication et deux (2) agents (collecteurs) suivant la Décision n°2017-/M.CII-DB en date du 11 août 2017. Toutefois, il a fourni une délibération du Conseil communal datant de 2018 relative au recrutement des agents de la santé, des centres secondaires d'état civil pour justifier le recrutement d'agents effectué en 2017.
34. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a demandé au Secrétaire Général de la Commune de lui fournir la liste des agents recrutés depuis 2019. Elle a également consulté le registre des PV de délibérations.
35. La mission a constaté qu'en juin 2020, le recrutement de sept (7) agents a été approuvé par délibération du Conseil Communal, pour servir à la Cellule communication et au service Recouvrement. En janvier 2023, ce recrutement n'était toujours pas effectif. Aucun autre recrutement n'a été effectué sans autorisation du Conseil.
36. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La Mairie de la Commune II a remboursé la somme due à l'Etat sur les frais d'édilité.

37. La mission initiale a recommandé au Maire le remboursement du montant de 314 400 FCFA correspondant aux montants dus à l'Etat sur les frais d'édilité.
38. Elle avait constaté que sur les 44 attributaires de parcelles en 2017, huit (8) se sont acquittés des frais d'édilité pour 11 parcelles de terrain pour lesquelles un montant correspondant à 10% en sus des frais d'édilité n'a pas été payé pour une valeur de 216 150 FCFA. Il en est de même pour les cinq (5) parcelles attribuées en 2018 pour lesquelles un montant 98 250 FCFA n'a pas été payé au titre des 10% à percevoir sur les frais d'édilité d'une valeur de 982 500 FCFA soit un montant cumulé de 314 400 FCFA dû à l'Etat non perçu.
39. Dans le but de s'assurer la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les pièces justificatives fournies par la Commune.
40. La mission a constaté que le chef du Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre a effectué le remboursement de la totalité du montant dû suivant la déclaration de recettes (DR) n° 0023622 du 27 Janvier 2022 de 314 400 FCFA délivrée par la Recette Générale du District (RGD).
41. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Les documents de la comptabilité-matières sont tenus par les services de la Commune II.

42. La mission initiale a recommandé au Maire de tenir tous les documents de la comptabilité-matières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
43. Elle avait constaté que la Mairie de la Commune II ne tient pas des documents de la comptabilité-matières notamment : le livre journal des matières, les ordres de mouvement, les bordereaux d'affectation de matériel. De même, la mission avait constaté que les biens matériels ne sont pas codifiés.
44. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le comptable-matières et a demandé à examiner les documents tenus par lui. Elle s'est également rassurée que la codification est faite en procédant à un contrôle physique des biens meubles acquis pendant la période sous revue.
45. Elle a constaté que le Service de la Comptabilité-matières tient depuis 2019 les principaux documents de la comptabilité-matières qui manquaient lors de la vérification initiale. Il s'agit du livre journal des matières, des ordres de mouvement, des bordereaux d'affectation de matériel. Elle a aussi constaté que le Service de la Comptabilité-matières procède à la codification des biens.
46. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La Mairie de la Commune II ne procède pas à des fractionnements de dépenses.

47. La vérification initiale a recommandé au Maire d'éviter de procéder au fractionnement de dépenses.

48. La mission avait constaté que le montant cumulé des dépenses de curage des caniveaux des différents quartiers de la Commune réalisé en 2017 soit 54 526 384 FCFA dépasse le seuil de passation des marchés publics.
49. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a demandé par Mémo n°001, pour examen, les plans prévisionnels de passation des marchés, les contrats de marchés de 2019 à 2022. A partir des documents mis à sa disposition, la mission a examiné les pièces justificatives des dépenses effectuées, et reconstitué, pour la période sous revue, par année, les dépenses de même nature.
50. La mission a constaté que la Commune II, durant la période sous revue et sur la base des documents reçus, n'a procédé à aucun fractionnement de dépenses lors de ses acquisitions. En effet, les acquisitions ont été effectuées par les modes de passation (Demande de cotation, Demande de renseignement et de prix à compétition ouverte, Demande de renseignement et de prix à compétition restreinte) prescrits par les dispositions réglementaires en vigueur.
51. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Les régisseurs des centres secondaires ont remboursé l'intégralité des sommes manquantes.

52. La mission initiale a recommandé aux régisseurs des centres secondaires de rembourser la somme de 35 704 000 FCFA issue des actes de mariage collectés non versés.
53. Elle avait constaté que les mariages inscrits dans les registres des Centres Secondaires d'Etat civil n'ont pas intégralement fait l'objet de perception de recettes sur quittances. Ces recettes n'ont été ni enregistrées ni versées à la Perception. Le montant total perçu mais non reversé s'élevait à 35 704 000 FCFA
54. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a eu un entretien avec le 2^{ème} Fondé de la RGD. Elle a également rapproché les DR remises par la RGD aux écarts constatés lors de la mission initiale. Pour terminer, elle a analysé les éléments de réponse de la Commune.
55. Elle a constaté que l'intégralité des recettes collectées a été remboursée. En effet, la RGD a fourni les DR représentant les preuves de remboursements, par les régisseurs de recettes des Centres Secondaires d'Etat Civil, des recettes issues des mariages pour un montant total de 35 835 000 FCFA. La situation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Remboursements effectués par les régisseurs de recettes

| Date | N° Dr | Centre Secondaire d'Etat Civil | Montant Remboursé en FCFA | Montant Rapport Initial en FCFA |
|------------|-------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| 13/01/2020 | 23602 | Hippodrome | 8 181 000 | 6 283 000 |
| 13/01/2020 | 23603 | Missira | 6 471 000 | 6 479 000 |
| 13/01/2020 | 23604 | Niaréla | 5 466 000 | 5 286 000 |
| 13/01/2020 | 23605 | Bagadadji | 4 173 000 | 4 173 000 |
| 13/01/2020 | 23606 | Médina Coura | 3 548 000 | 3 548 000 |
| 13/01/2020 | 23607 | Bozola | 1 983 000 | 1 983 000 |
| 13/01/2020 | 23608 | Zone Industrielle | 1 034 000 | 1 094 000 |
| 13/01/2020 | 23609 | Bougouba | 1 170 000 | 1 170 000 |
| 13/01/2020 | 23010 | Quinzambougou | 1 365 000 | 3 263 000 |
| 13/01/2020 | 23611 | Quartier "TSF" | 1 729 000 | 1 729 000 |
| 20/12/2019 | 22740 | Bakarybougou | 715 000 | 696 000 |
| | | | 35 835 000 | 35 704 000 |

56. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

La Mairie de la Commune II n'a pas prévu dans tous les contrats de marché des dispositions sur les retards de livraison.

57. La vérification initiale a recommandé au Maire de la Commune II de prévoir dans les contrats simplifiés des dispositions sur les retards de livraison.

58. La mission avait constaté que les contrats simplifiés établis par la Commune II ne comportent pas de clause de pénalités de retard alors que des retards ont été enregistrés dans l'exécution des travaux et prestations de services.

59. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a demandé et examiné tous les contrats de marchés conclus par la Commune pendant la période sous revue, ainsi que leurs pièces justificatives. Elle a réclamé par Mémo n°2 du 21 décembre 2022, les documents de paiement des contrats non encore remis à la mission pour examen. Elle s'est également entretenue avec le Secrétaire général et le service financier de la Commune sur la mise en œuvre de cette recommandation.

60. Elle a constaté que sur les 25 contrats simplifiés remis à la mission pour analyse, seuls 3 comportent ladite clause.

61. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Les bénéficiaires ne signent pas systématiquement les attestations de service fait et les PV de réception.

62. La mission initiale a recommandé au Maire de faire signer les attestations de service fait (ASF) et les procès-verbaux (PV) de réception par les bénéficiaires.
63. Elle avait constaté que des attestations de service fait n'ont pas été signées par les services bénéficiaires mais par des responsables de la Commune.
64. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a analysé les dossiers des marchés de travaux et de fournitures, les contrats de marchés ainsi que les attestations de service fait et les PV de réception y afférents. Elle s'est rassurée que les bénéficiaires figurent parmi les signataires chaque fois que cela est requis. Enfin, elle a visité certaines constructions et réhabilitations.
65. La mission a constaté que le PV de réception du Marché n°2018-0157/MCII-DB relatif à la construction de trois (3) salles de classe en 2019 à l'école Nelson Mandela par l'entreprise MOHAMED SERVICES, d'un montant de 24 900 000 FCFA a été signé par les bénéficiaires.
66. Par contre, le PV de réception du Marché n°1546/CP/MP/C.T.D.B/2019 relatif à l'entretien courant de l'école de Missira et de l'école Nelson Mandela de l'Hippodrome n'a pas été signé par les bénéficiaires. Les visites d'effectivité menées par l'équipe de mission ont permis de constater que lesdits travaux n'ont été exécutés qu'à l'école Nelson Mandela de l'Hippodrome, attestés par la lettre de confirmation du Directeur du CAP de l'Hippodrome. Concernant l'école de Missira, les travaux de réhabilitation prévus par le Marché n°1546/CP/MP/C.T.D.B/2019 n'ont pas été faits, comme le précise la lettre de confirmation signée par deux Directeurs de ladite école.
67. L'attestation de service fait fournie par la Commune II, relative aux travaux de remplacement des tôles, crochets et cornières et à la vidange des fosses septiques aux écoles E, F et H du groupe scolaire de Missira a été signée par le coordinateur du CGS le 18 juin 2019, alors que le contrat devant fixer les conditions desdits travaux date du 24 juin 2019.
68. Quant au Marché n°0979/2019/MCII-DB relatif à la fourniture de la cantine scolaire alimentaire à l'Ecole de l'Hippodrome extension 1er cycle et à l'Ecole de Bougouba 1er cycle, l'attestation de service fait n'a pas été fournie à l'équipe de mission malgré l'envoi d'un mémo de demande de documents à la Commune II.
69. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non applicables :

La Mairie de la Commune II n'a pas attribué des parcelles appartenant à l'Etat.

70. La mission initiale a recommandé au Maire de disposer des titres fonciers de l'Etat par affectation ou cession avant de procéder à des attributions.
71. La mission avait constaté que le Maire a procédé à l'attribution de 44 parcelles à usage d'habitation dans la zone de Niaréla sud-extension suivant Décision n°199/MCII-DB du 10 octobre 2017 et cinq (5) parcelles à usage d'habitation suivant Décision n°0071/MCII-DB du 19 février 2018 en Commune II du District de Bamako à titre de régularisation sans avoir obtenu au préalable l'affectation ou la cession de ladite zone par les autorités habilitées de l'Etat. Plus de quatre (4) mois après la première décision d'attribution du Maire de la Commune, le Gouverneur du District de Bamako, autorité de tutelle, a pris l'Arrêté n°005/GDB-CAB du 16 février 2018 afin de régulariser ladite décision.
72. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Secrétaire général et les agents des Domaines affectés à la Mairie. Elle a aussi demandé la situation des attributions de parcelles depuis 2019.
73. Elle a constaté que le Maire n'a effectué aucune nouvelle attribution de parcelles à usage d'habitation depuis la mission initiale en 2019. Ainsi, il n'a pas eu besoin d'affectation ou de cession préalable de terrains par l'Etat. Le Maire, par Décision n°2018-00015/M.CII-DB du 15 janvier 2018, a même annulé la Décision n°0199/M.CII-DB du 10 octobre 2017 portant attribution de parcelles à usage d'habitation à Niaréla Sud Extension.
74. La recommandation est sans objet.

La Mairie de la Commune II n'a pas reçu de dons en l'absence de délibération du Conseil Communal.

75. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune II de soumettre à la délibération du Conseil Communal l'acceptation des dons et legs.
76. Elle avait constaté que la Mairie a disposé du don de l'Ambassade de Chine destiné à l'achat de poubelles, de matériels informatiques et de la réparation de la pelle chargeuse sans délibération du Conseil Communal y relative.
77. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a, lors d'un entretien, demandé au Secrétaire général si la Commune a bénéficié de dons ou de legs depuis le passage de la mission initiale. Elle a également examiné le registre des PV de délibérations rendues par le Conseil Communal, et les comptes administratifs mis à sa disposition.
78. La mission a constaté qu'aucun don n'a été accordé à la Commune II durant la période sous-revue.
79. La recommandation est sans objet car la Commune n'a pas eu l'occasion de la mettre en œuvre.

La Mairie de la Commune II n'a pas attribué des parcelles sans l'autorisation du Conseil Communal.

80. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune II de procéder à des attributions de parcelles conformément à la réglementation.
81. La mission avait constaté que le Maire a attribué 44 parcelles sans l'aval du Conseil communal. En effet, aucune délibération ne mentionne l'attribution des dites parcelles.
82. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a rencontré le Maire ainsi que le responsable du Bureau spécialisé des Domaines. Elle a également demandé la situation des attributions de parcelles depuis 2019. Le registre des PV de délibérations a été consulté pour s'assurer que le Conseil Communal a donné son autorisation pour d'éventuelles attributions de parcelles.
83. La mission a constaté que le Maire n'a effectué aucune nouvelle attribution de parcelles à usage d'habitation depuis la mission initiale en 2019. Ainsi, il n'y a pas eu de délibération du Conseil Communal.
84. La recommandation est sans objet.

La Mairie de la Commune II n'a pas reçu de subvention.

85. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune II d'utiliser les subventions conformément à leur objet.
86. La mission avait constaté que le Maire a exécuté sur les fonds reçus, des dépenses non prévues par la convention. Il s'agit notamment des dépenses ci-dessous énumérées :
- salaires des conventionnaires de la Mairie ;
 - indemnités du personnel en détachement à la Mairie ;
 - appui aux animateurs de clos d'enfant en Commune II ;
 - indemnités pour le personnel lors de la 3^{ème} session ordinaire de 2017 ;
 - prime pour la commission de reclassement des agents ;
 - heures supplémentaires ;
 - paiement des salaires du mois de mars des agents non titulaires de la Mairie. Le montant total des dépenses non prévues sur la subvention ANICT s'élève à 16 820 948 FCFA.
87. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a demandé au Secrétaire Général la situation des subventions depuis 2019. Elle a aussi consulté les comptes administratifs disponibles, et le registre des PV de délibérations.
88. Elle a constaté qu'aucune subvention n'a été octroyée à la Commune durant la période sous-revue.
89. La recommandation est sans objet.

La justification de l'utilisation d'un don en numéraire de l'Ambassade de Chine a été réglée judiciairement.

90. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune II de justifier le don de l'Ambassade de Chine.

91. La mission avait constaté que le Maire n'a pas justifié l'achat, à travers le don de l'Ambassade de la République populaire de Chine, de poubelles, de matériels informatiques et la réparation d'une pelle chargeuse conformément à la réglementation en vigueur. En effet, pour l'acquisition des 4000 poubelles, le Maire n'a pu fournir le PV de réception et la facture d'achat. En outre, la Mairie n'a pas fourni à la mission les documents de mouvement et la preuve de l'existence physique des poubelles achetées à 23 600 000 FCFA. S'agissant du matériel informatique, les caractéristiques des matériels présentés à la mission ne sont pas conformes aux indications mentionnées sur le bon de commande. A titre illustratif à la place d'une imprimante HP, une imprimante canon a été fournie. Concernant la réparation de la pelle chargeuse, la facture et l'attestation de service fait n'ont pas été fournies. Par conséquent, le montant du don de 28 898 500 de FCFA n'a pas été justifié.
92. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a vérifié si l'irrégularité financière de laquelle découlait cette recommandation n'a pas fait l'objet de dénonciation à la justice.
93. La mission a constaté que la constatation a déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Economique et Financier.
94. La recommandation est sans objet.

Le remboursement par le Maire des salaires des agents irrégulièrement recrutés a été réglé judiciairement.

95. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune II de rembourser le montant de 7 021 180 FCFA correspondant aux salaires payés aux agents recrutés sans délibération du Conseil.
96. La mission avait constaté que le Maire a recruté des agents en l'absence de délibération du Conseil communal. Il s'agit de 5 agents recrutés pour le compte de la Mairie à différents postes. Le montant total payé au titre des salaires des agents irrégulièrement recrutés sur la période sous revue s'élève à 7 021 180 FCFA dont 2 808 472 au titre de l'année 2017 et 4 212 708 FCFA pour le 1er semestre de 2018.
97. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a vérifié si l'irrégularité financière de laquelle découlait cette recommandation n'a pas fait l'objet de dénonciation à la justice.
98. Elle a constaté que la recommandation découlait d'une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Economique et Financier.

99. La recommandation est sans objet.

Le recouvrement de la totalité des loyers des magasins par le Chef de Section recouvrement de la Mairie a été réglé judiciairement.

100. La mission initiale a recommandé au Maire de la Commune II de recouvrer le montant de 6 400 000 FCFA représentant des redevances de marchés non recouvrées.

101. La mission avait constaté qu'au niveau du marché de l'Hippodrome extension, un montant de 6 400 000 FCFA n'a pas été recouvré par le Chef de Section recouvrement sur une liste de 64 contrats en raison de 100 000 FCFA par contrat et par an.

102. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission a vérifié que la constatation de laquelle découle cette recommandation n'a pas fait l'objet de dénonciation à la justice, vu son caractère financier.

103. La mission de suivi a conclu que la constatation qui a abouti à cette recommandation est une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Economique et Financier.

104. La recommandation est sans objet.

Le recouvrement de la redevance annuelle de marché par le Chef de Section recouvrement a été réglé judiciairement.

105. La mission initiale a recommandé à la Mairie de la Commune II de recouvrer le montant de 3 959 050 FCFA représentant l'écart entre le montant de la redevance annuelle de marché versé et le montant issu de la liste des contrats.

106. La mission a constaté que le Chef de Section recouvrement n'a pas recouvré le montant de 3 959 050 FCFA. En effet, l'examen des quittances et du registre des recettes fait ressortir un montant annuel perçu de 51 599 625 FCFA en 2017. Or, sur la base des listes de contrats mis à sa disposition au titre des locations, la mission a reconstitué le montant annuel qui s'établit à 54 986 790 FCFA soit un écart de 3 959 050 FCFA non recouvré.

107. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission a vérifié que la constatation de laquelle découle cette recommandation n'a pas fait l'objet de dénonciation à la justice, vu son caractère financier.

108. Elle a constaté que la constatation qui a abouti à cette recommandation est une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Economique et Financier.

109. La recommandation est sans objet.

CONCLUSION :

Le taux de mise en œuvre des recommandations de 75% est satisfaisant.

La Commune II a amélioré les procédures relatives à la comptabilité-matières et à la tenue du registre de demandes d'attributions de parcelles. Le respect de certaines règles de passation de marchés publics et le remboursement des recettes, sont des actions permettant la correction et l'atténuation des insuffisances relevées par la mission initiale de vérification financière.

L'absence de clause de pénalité dans les contrats ne garantit pas une bonne gestion des deniers publics, tout comme la signature des ASF et des PV de réception par des personnes qui n'en sont pas bénéficiaires, ne donne pas l'assurance quant au volume et à la qualité des travaux réalisés ou des services rendus.

Des efforts doivent être fournis par les responsables de la Commune pour la mise en œuvre intégrale des recommandations afin de gérer les deniers publics dans le plus grand respect des textes.

Bamako, le 13 avril 2023

Le Vérificateur,

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux normes Internationales d'Audit (ISA) et au manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de la vérification de suivi est de s'assurer de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification financière de 2019.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier :

- que des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- que les progrès obtenus sont satisfaisants.

Etendue :

La mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la Mairie de la Commune II de Bamako a concerné les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 (juin). Elle a porté sur les recommandations issues des constatations faites sur les opérations de recettes et de dépenses.

Méthodologie :

L'approche méthodologique a consisté à :

- collecter des informations et à faire une analyse documentaire ;
- s'entretenir avec les responsables de la Commune, concernés par les recommandations ;
- sélectionner un échantillon de marchés ;
- examiner le tableau de mise en œuvre des recommandations, rempli par la Commune ;
- analyser les documents collectés ;
- effectuer des visites de certaines constructions et réhabilitations.

Début et fin des travaux :

Les travaux aux fins du présent rapport ont commencé le 13 octobre 2022 et ont pris fin le 9 janvier 2023. La restitution a eu lieu le 16 janvier 2023 dans les locaux de la Mairie.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents agents de la Commune impliqués dans la gestion. La séance de restitution a eu lieu le 16 janvier 2023 à 9 heures dans le bureau du Maire de la Commune II du district de Bamako.

Suivant la Lettre n°conf.0099/2023/BVG du 13 février 2023, le rapport provisoire a été transmis au Maire de la Commune II du District de Bamako.

Le tableau de validation a été renseigné après la réception et l'examen des réponses du Maire de la Commune II du district de Bamako.



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Maire de la Commune II

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0099/2023/BVG

| Désignation | Nombre de pièces | Observations |
|---|------------------|--------------|
| Lettre N° conf. 0099/2023/BVG du 13 février 2023. | 1 | |
| Rapport provisoire. | 1 | |
| Formulaire sur les constatations. | 1 | |
| Clé USB. | 1 | |
| Total | 4 | |

Bamako, le 13 février 2023

Le Vérificateur Général,

le 15-02-23
Béni Coulibaly
Béni





BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 13 février 2023

N° conf. 0099/2023/BVG

Le Vérificateur Général

CONFIDENTIEL

A

Monsieur le Maire de la Commune II

- Bamako -

Objet : Transmission de rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire faisant suite à la mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la gestion de la Mairie de la Commune II pour les exercices 2017 et 2018 (1^{er} semestre), en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, au plus tard le 17 mars 2023, conformément à l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB.



Réponse du Maire de la Commune II



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 07 février 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Maire de la Commune II de Bamako

Au : Vérificateur Général du Mali

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière de la Mairie de la Commune II du District de Bamako pour les exercices de 2017 et 2018 (1^{er} semestre).

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|--|--|---|
| Le Maire de la Commune II du District de Bamako tient un registre de demandes de parcelles. La mission avait constaté que le bureau spécialisé des domaines de la Mairie ne tenait pas de registre de parcelles de terrain conformément aux dispositions des textes en vigueur. | La Mairie de la Commune II du District de Bamako devrait tenir le registre de demandes de parcelles. | La mission de suivi a constaté que la Mairie de la commune II a mis en place un registre de demande de parcelles conformément aux dispositions des textes en vigueur. Ce registre enregistre les demandes d'attribution de parcelles. Le citoyen | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|--|---|---|
| | | <p>désireux d'acquiescer une parcelle s'acquiesce d'abord des frais d'édition auprès des services de recouvrement, avant de se rendre au bureau des Domaines pour se faire enregistrer sur le registre de demandes. Depuis la mise en place de ce registre, trois (3) inscriptions y ont été portées. Il s'agit d'opérations de régularisation d'attribution de parcelles faites antérieurement.</p> <p>La recommandation est entièrement mise en œuvre.</p> | |
| La Mairie a soumis à la délibération du Conseil Communal les recrutements d'agents. | | | |
| <p>La mission avait constaté que la Mairie a disposé du don de l'Ambassade de Chine destiné à l'achat de poubelles, de matériels informatiques et de la réparation de la pelle chargeuse sans délibération du Conseil communal y relative. A fortiori, l'autorité de tutelle de la Mairie à savoir le Gouverneur du District de Bamako n'a pas été requis pour son approbation.</p> | <p>La Mairie devrait soumettre l'acceptation des dons et legs à la délibération du Conseil communal.</p> | <p>La mission de suivi a constaté qu'en juin 2020, le recrutement de sept (7) agents par la Mairie a été approuvé par délibération du Conseil Communal, pour servir la cellule de communication et le service de recouvrement. En janvier 2023, ce recrutement n'était toujours pas effectif. Aucun autre recrutement n'a été effectué sans autorisation du Conseil.</p> <p>La recommandation est entièrement mise en œuvre.</p> | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|---|---|---|
| Le Maire a remboursé la somme due à l'Etat sur les frais d'édilité. | | | |
| <p>La mission avait constaté que sur les 44 attributaires de parcelles en 2017, huit (8) se sont acquittés des frais d'édilité pour 11 parcelles de terrain pour lesquelles un montant correspondant à 10% en sus des frais d'édilités n'a pas été payé pour une valeur de 216 150 FCFA. Il en est de même pour les cinq (5) parcelles attribuées en 2018 pour lesquelles un montant 98 250 FCFA n'a pas été payé au titre des 10% à percevoir sur les frais d'édilité d'une valeur de 982 500 FCFA soit un montant cumulé de 314 400 FCFA dû à l'Etat non perçu.</p> | <p>Le Maire devrait rembourser le montant de 314 400 FCFA correspondants aux montants dus à l'Etat sur les frais d'édilité.</p> | <p>La mission de suivi a constaté que le chef du Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre a effectué le remboursement de la totalité du montant dû suivant la déclaration de recettes (DR) n° 0023622 du 27/01/2022 de 314 400 FCFA délivrée par la Recette Générale du District (RGD). La recommandation est entièrement mise en œuvre.</p> | |
| Les documents de la comptabilité-matières sont tenus par les services de la Mairie. | | | |
| <p>La mission avait constaté que la Mairie de la Commune II ne tient pas des documents de la comptabilité- matières notamment : le livre journal des matières, les ordres de mouvement, les bordereaux d'affectation de matériel. De même, la mission a constaté que les biens matériels ne sont pas codifiés.</p> | <p>La Mairie de la Commune II devrait tenir tous les documents de la comptabilité-matières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</p> | <p>La mission de suivi a constaté que le Service de la Comptabilité-matières tient depuis 2019 les principaux documents de la comptabilité-matières qui manquaient lors de la vérification initiale. Il s'agit du livre journal des matières, des ordres de mouvement, des bordereaux d'affectation de matériel. Elle a aussi constaté que le Service de la</p> | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|--|--|---|
| Le chef de Section recouvrement a recouvert l'intégralité des sommes manquantes. | | | |
| La mission avait constaté que les mariages inscrits dans les registres des Centres secondaires d'Etat civil n'ont pas intégralement fait l'objet de perception de recettes sur quittances. Ces recettes n'ont ni été enregistrées ni été versées à la Perception. | Les Régisseurs des centres secondaires devraient rembourser la somme de 35 704 000 FCFA issue des actes de mariage collectés non versés. | La mission de suivi a constaté que l'intégralité des recettes collectées a été remboursée. En effet, la RGD a fourni les DR représentant les preuves de remboursements, par les régisseurs de recettes des Centres Secondaires d'Etat Civil, des recettes issues des mariages pour un montant total de 35 835 000 FCFA. La recommandation est entièrement mise en œuvre. | |
| La Mairie n'a pas prévu dans tous les contrats de marché des dispositions sur les retards de livraison. | | | |
| La mission avait constaté que les contrats simplifiés établis par la Mairie ne comportent pas de clause de pénalités de retard alors que des retards ont été enregistrés dans l'exécution des travaux et prestations de services. | La Mairie devrait prévoir dans les contrats simplifiés des dispositions sur les retards de livraison. | La mission de suivi a constaté que sur les vingt-cinq (25) contrats simplifiés remis par la DFM pour analyse, seuls trois (3) comportent ladite clause. La recommandation est partiellement mise en œuvre. | La Mairie prendra toutes les dispositions afin que les contrats simplifiés soient dotés de clauses de pénalité. |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|--|--|---|
| <p>Les bénéficiaires ne signent pas systématiquement les attestations de service fait et les PV de réception.</p> <p>La mission avait constaté que des attestations de service fait n'ont pas été signées par les services bénéficiaires mais par des responsables de la Mairie.</p> | <p>La Mairie devrait faire signer des attestations de services et les PV de réception par les bénéficiaires.</p> | <p>La mission de suivi a constaté que le PV de réception du marché n° 2018-0157/MCII-DB relatif à la construction de trois (3) salles de classe en 2019 à l'école Nelson Mandela par l'entreprise MOHAMED SERVICES, d'un montant de 24 900 000 FCFA a été signé par les bénéficiaires. Par contre, le PV de réception du marché n°1546/CP/MP/C.T.D.B/2019 relatif à l'entretien courant de l'école de Missira et de l'école Nelson Mandela de l'Hippodrome n'a pas été signé par les bénéficiaires. Les visites d'effectivité menées par l'équipe de mission ont permis de constater que lesdits travaux d'entretien n'ont été exécutés qu'à l'école Nelson Mandela de l'Hippodrome, attestés par la lettre de confirmation du Directeur du CAP de l'Hippodrome (Annexe n° 3). Concernant l'école de Missira, les travaux de réhabilitation prévus par le marché n°1546/CP/MP/C.T.D.B/2019 n'ont pas été faits, comme le précise la lettre de confirmation signée par deux Directeurs de ladite école (Annexe n° 2).</p> | <p>Nous joignons les PV de réception des travaux d'entretien de l'école de Missira signés par le Président du comité de gestion scolaire pour tenir lieu.</p> |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|---|---|---|
| <p>Le Maire n'a pas attribué des parcelles appartenant à l'Etat.</p> <p>La mission avait constaté que le Maire a procédé à l'attribution de 44 parcelles à usage d'habitation dans la zone de Niaréla sud-extension suivant décision n°199/MCII-DB du 10 octobre 2017 et cinq (5) parcelles à usage d'habitation suivant décision n°0071/MCII-DB du 19 février 2018 en Commune II du District de Bamako à titre de régularisation sans avoir obtenu au préalable l'affectation ou la cession de ladite zone par les autorités habilitées de l'Etat. Plus de quatre (4) mois après la première décision d'attribution du Maire de la Commune, le Gouverneur du District de Bamako, Autorité de tutelle, a pris l'Arrêté</p> | <p>Le Maire devrait disposer des titres fonciers de l'Etat par affectation ou cession avant de procéder à des attributions.</p> | <p>Quant au marché n°0979/2019/MCII-DB relatif à la fourniture de la cantine scolaire alimentaire à l'Ecole de l'Hippodrome extension 1er cycle et à l'Ecole de Bougouba 1er cycle, l'attestation de service fait n'a pas été fournie à l'équipe de mission malgré l'envoi d'un mémo de demande de documents à la Mairie de la Commune II.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p> | |
| <p>La mission a constaté que le Maire a procédé à l'attribution de 44 parcelles à usage d'habitation dans la zone de Niaréla sud-extension suivant décision n°199/MCII-DB du 10 octobre 2017 et cinq (5) parcelles à usage d'habitation suivant décision n°0071/MCII-DB du 19 février 2018 en Commune II du District de Bamako à titre de régularisation sans avoir obtenu au préalable l'affectation ou la cession de ladite zone par les autorités habilitées de l'Etat. Plus de quatre (4) mois après la première décision d'attribution du Maire de la Commune, le Gouverneur du District de Bamako, Autorité de tutelle, a pris l'Arrêté</p> | <p>Le Maire devrait disposer des titres fonciers de l'Etat par affectation ou cession avant de procéder à des attributions.</p> | <p>La mission de suivi a constaté que le Maire n'a effectué aucune nouvelle attribution de parcelles à usage d'habitation depuis la mission initiale en 2019. Ainsi, il n'a pas eu besoin d'affectation ou de cession préalable de terrains par l'Etat Le Maire, par décision n°2018-00015/M.CII-DB du 15 janvier 2018, a même annulé la décision n°0199/M.CII-DB du 10 octobre 2017 portant attribution de parcelles à usage d'habitation à Niaréla Sud Extension.</p> | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|--|--|---|---|
| n°005/GDB-CAB du 16 février 2018 afin de régulariser ladite décision. | | La recommandation est sans objet. | |
| La Mairie n'a pas reçu de dons en l'absence de délibération du Conseil Communal. | | | |
| La mission avait constaté la Mairie a disposé du don de l'Ambassade de Chine destiné à l'achat de poubelles, de matériels informatiques et de la réparation de la pelle chargeuse sans délibération du Conseil communal y relative. A fortiori, l'autorité de tutelle de la Mairie à savoir le Gouverneur du District de Bamako n'a pas été requis pour son approbation. | Le Maire devrait soumettre l'acceptation des dons et legs à la délibération du Conseil communal. | La mission de suivi a constaté qu'aucun don n'a été accordé à la Mairie durant la période sous-revue. La recommandation est sans objet car la Mairie n'a pas eu l'occasion de la mettre en œuvre. | |
| La Mairie n'a pas attribué des parcelles sans l'aval du Conseil Communal. | | | |
| La mission avait constaté que le Maire a attribué 44 parcelles sans l'aval du Conseil communal. En effet, aucune délibération ne mentionne l'attribution desdites parcelles. | Le Maire devrait procéder à des attributions de parcelles conformément à la réglementation. | La mission de suivi a constaté que le Maire n'a effectué aucune nouvelle attribution de parcelles à usage d'habitation depuis la mission initiale en 2019. Ainsi, il n'a pas eu de délibérations du Conseil Communal. La recommandation est sans objet. | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|--|---|---|
| La Mairie n'a pas reçu de subventions. | | | |
| La mission avait constaté que le Maire a exécuté sur les fonds reçus des dépenses non prévues par la convention. | Le Maire devrait utiliser les subventions conformément à leur objet. | La mission de suivi a constaté qu'aucune subvention n'a été octroyée à la Mairie durant la période sous-revue. La recommandation est sans objet. | |
| La justification de l'utilisation d'un don en numéraire de l'Ambassade de Chine a été réglé judiciairement. | | | |
| La mission avait constaté que le Maire n'a pas justifié l'achat, à travers le don de l'Ambassade de la République populaire de Chine, de poubelles, de matériels informatiques et la réparation d'une pelle chargeuse conformément à la réglementation en vigueur. | Le Maire devrait justifier le don de l'Ambassade de Chine. | La mission de suivi a constaté que la constatation a déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. La recommandation est sans objet. | |
| Le remboursement par le Maire des salaires des agents irrégulièrement recrutés a été réglé judiciairement. | | | |
| La mission avait constaté que le Maire a recruté des agents en l'absence de délibération du Conseil communal. Il s'agit de 5 agents recrutés pour le compte de la Mairie à différents postes. Le montant total payé au titre des salaires des agents irrégulièrement recrutés sur la période sous revue s'élève à 7 | Le Maire devrait rembourser le montant de 7 021 180 FCFA correspondants aux salaires payés aux agents recrutés sans délibération du Conseil. | La mission de suivi a constaté que la recommandation découlait d'une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. | |

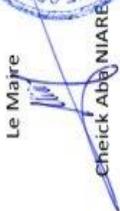
| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|---|--|---|
| <p>Le Maire ne procède pas à des fractionnements de dépenses.</p> <p>La mission avait constaté que le montant cumulé des dépenses de curage des caniveaux des différents quartiers de la Commune réalisé en 2017 soit 54 526 384 FCFA dépasse le seuil de passation des marchés publics.</p> | <p>Le Maire devrait éviter de procéder au fractionnement de dépenses.</p> | <p>Comptabilité-matières procède à la codification des biens.</p> <p>La recommandation est entièrement mise en œuvre.</p> | |
| <p>Le Maire ne procède pas à des fractionnements de dépenses.</p> <p>La mission de suivi a constaté que la Mairie, durant la période sous revue et sur la base des documents reçus, n'a procédé à aucun fractionnement de dépenses lors de ses acquisitions. En effet, les acquisitions ont été effectuées par les modes de passation (Demande de cotation, Demande de renseignement et de prix à compétition ouverte, Demande de renseignement et de prix à compétition restreinte) prescrits par les dispositions réglementaires en vigueur.</p> | | <p>La recommandation est entièrement mise en œuvre.</p> | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|---|--|---|---|
| 021 180 FCFA dont 2 808 472 au titre de l'année 2017 et 4 212 708. | | La recommandation est sans objet. | |
| Le recouvrement de la totalité des loyers des magasins par le Chef de Section recouvrement de la Mairie a été réglé judiciairement. | | | |
| La mission avait constaté qu'au niveau du marché de l'hippodrome extension, un montant de 6 400 000 FCFA n'a pas été recouvré par le Chef de Section recouvrement sur une liste de 64 contrats en raison de 100 000 FCFA par contrat et par an. | Le chef de section recouvrement de la Mairie de la Commune II devrait recouvrer le montant de 6 400 000 FCFA représentant des redevances de marchés non recouvrées. | La mission de suivi a conclu que la constatation qui a abouti à cette recommandation est une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. La recommandation est sans objet. | |
| Le recouvrement de la redevance annuelle de marché par le Chef de Section recouvrement a été réglé judiciairement. | | | |
| La mission avait constaté que le Chef de Section recouvrement n'a pas recouvré un montant de 3 959 050 FCFA. | Le chef de section recouvrement de la Mairie de la Commune II devrait recouvrer le montant de 3 959 050 FCFA représentant l'écart entre le montant de la redevance annuelle de marché versé et le montant issu de la liste des contrats. | La mission de suivi a constaté que la constatation qui a abouti à cette recommandation est une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. La recommandation est sans objet. | |

| Lacunes constatées par la mission initiale | Recommandations faites | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie sur l'état de mise en œuvre des recommandations |
|--|------------------------|---|---|
| | | | |

Bamako, le 16 Mars 2023

Signature du responsable de l'entité vérifiée.

Le Maire

 Cheick Abdou NIARE



Annexe 6 : Tableau de validation de la Mairie

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

Maire de la Commune II de Bamako

| N° Paragraphe | Etat de mise en œuvre des recommandations | Réponses de la Mairie de la Commune 2 sur l'état de mise en œuvre des recommandations | Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent) |
|--|--|---|---|
| Recommandations entièrement mises en œuvre | | | |
| Le Maire de la Commune II du District de Bamako tient un registre de demandes de parcelles. | | | |
| 22- 23 | La mission de suivi a constaté que la Mairie de la commune II a mis en place un registre de demande de parcelles conformément aux dispositions des textes en vigueur. Ce registre enregistre les demandes d'attribution de parcelles. | | Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| La Mairie a soumis à la délibération du Conseil Communal les recrutements d'agents. | | | |
| 27- 28 | La mission de suivi a constaté qu'en juin 2020, le recrutement de sept (7) agents par la Mairie a été approuvé par délibération du Conseil Communal, pour servir la cellule de communication et le service de recouvrement. En janvier 2023, ce recrutement n'était toujours pas effectif. Aucun autre | | Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |

REF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

| | | | |
|--|---|--|---|
| | recrutement n'a été effectué sans autorisation du Conseil. | | |
| Le Maire a remboursé la somme due à l'Etat sur les frais d'édiilité. | | | |
| 32-33 | La mission de suivi a constaté que le chef du Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre a effectué le remboursement de la totalité du montant dû suivant la déclaration de recettes (DR) n° 0023622 du 27/01/2022 de 314 400 FCFA délivrée par la Recette Générale du District (RGD). | | Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| Les documents de la comptabilité-matières sont tenus par les services de la Mairie. | | | |
| 37-38 | La mission de suivi a constaté que le Service de la Comptabilité-matières tient depuis 2019 les principaux documents de la comptabilité-matières qui manquaient lors de la vérification initiale. Il s'agit du livre journal des matières, des ordres de mouvement, des bordereaux d'affectation de matériel. Elle a aussi constaté que le Service de la Comptabilité-matières procède à la codification des biens. | | Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

| Le Maire ne procède pas à des fractionnements de dépenses. | | Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
|--|---|---|
| 42-43 | La mission de suivi a constaté que la Mairie, durant la période sous revue et sur la base des documents reçus, n'a procédé à aucun fractionnement de dépenses lors de ses acquisitions. En effet, les acquisitions ont été effectuées par les modes de passation (Demande de cotation, Demande de renseignement et de prix à compétition ouverte, Demande de renseignement et de prix à compétition restreinte) prescrits par les dispositions réglementaires en vigueur. | |
| Les régisseurs des centres secondaires ont remboursé l'intégralité des sommes manquantes | | Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| 47-48 | La mission de suivi a constaté que l'intégralité des recettes collectées a été remboursée. En effet, la RGD a fourni les DR représentant les preuves de remboursements, par les régisseurs de recettes des Centres Secondaires d'Etat Civil, des recettes issues des mariages pour un montant total de 35 835 000 FCFA. | |
| Recommandations partiellement mises en œuvre | | |



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

| La Mairie n'a pas prévu dans tous les contrats de marché des dispositions sur les retards de livraison. | | |
|---|--|---|
| 52- 53 | <p>La mission de suivi a constaté que sur les vingt-cinq (25) contrats simplifiés remis par la DFM pour analyse, seuls (3) comportent ladite clause.</p> | <p>La Mairie prendra toutes les dispositions à l'avenir afin que les contrats simplifiés soient dotés de clauses de pénalité.</p> |
| Les bénéficiaires ne signent pas systématiquement les attestations de service fait et les PV de réception. | | |
| 57- 60 | <p>La mission de suivi a constaté que le PV de réception du marché n° 2018-0157/MCII-DB relatif à la construction de trois (3) salles de classe en 2019 à l'école Nelson Mandela par l'entreprise MOHAMED SERVICES, d'un montant de 24 900 000 FCFA a été signé par les bénéficiaires. Par contre, le PV de réception du marché n°1546/CP/MP/C.T.D.B/2019 relatif à l'entretien courant de l'école de Missira et de l'école Nelson Mandela de l'Hippodrome n'a pas été signé par les bénéficiaires. Les visites d'effectivité menées par l'équipe de vérification ont permis de constater que lesdits travaux d'entretien n'ont été exécutés qu'à l'école Nelson Mandela de l'Hippodrome, attestés par la lettre de confirmation du Directeur du CAP</p> | <p>Le BVG maintient sa position.</p> <p>La Mairie de la Commune II s'engage à mettre en œuvre totalement la recommandation.</p> <p>Les éléments de réponse fournis par la Mairie ne justifient pas le reclassement de la recommandation.</p> <p>La lettre de confirmation signée par les Directeurs du Groupe scolaire de Missira « E » et « F » est relative à la non réalisation des travaux de réhabilitation de salles de classe.</p> <p>L'attestation de service fait, fournie par la Mairie relative aux travaux de remplacement des tôles, crochets et cornière et à la vidange des fosses septiques à l'Ecole E, F et H de Missira a été signée par le coordinateur CGS le 18 juin 2019, alors que le contrat devant fixer les conditions desdits travaux date du 24 juin 2019.</p> |

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>de l'Hippodrome (Annexe n° 3). Concernant l'école de Missira, les travaux de réhabilitation prévus par le marché n°1546/CP/MP/C.T.D.B/2019 n'ont pas été faits, comme le précise la lettre de confirmation signée par deux Directeurs de ladite école (Annexe n° 2). Quant au marché n°0979/2019/MCII-DB relatif à la fourniture de la cantine scolaire alimentaire à l'Ecole de l'Hippodrome extension 1er cycle et à l'Ecole de Bougouba 1er cycle, l'attestation de service fait n'a pas été fournie à l'équipe de mission malgré l'envoi d'un mémo de demande de documents à la Mairie de la Commune II.</p> | | <p>L'équipe retient également que la Mairie n'a pas fourni l'attestation de service fait du marché n°0979/2019-DB relatif à la fourniture de la cantine scolaire alimentaire à l'école de l'hippodrome extension 1^{er} cycle et à l'école de Bougouba 1^{er} cycle.</p> <p>La recommandation reste « partiellement mise en œuvre ».</p> |
| Recommandations non applicables | | | |
| Le Maire n'a pas attribué des parcelles appartenant à l'Etat. | | | |
| 64 -65 | <p>La mission de suivi a constaté que le Maire n'a effectué aucune nouvelle attribution de parcelles à usage d'habitation depuis la mission initiale en 2019. Ainsi, il n'a pas eu besoin d'affectation ou de cession préalable de terrains par l'Etat Le Maire, par décision n°2018-00015/M.CII-DB du 15 janvier</p> | | <p>La recommandation est sans objet car la Mairie n'a pas eu l'occasion de la mettre en œuvre.</p> <p>Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu.</p> |

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

| | | |
|---|---|---|
| | 2018, a même annulé la décision n°0199/M.CII-DB du 10 octobre 2017 portant attribution de parcelles à usage d'habitation à Niaréla Sud Extension | |
| La Mairie n'a pas reçu de dons en l'absence de délibération du Conseil Communal. | | |
| 69-70 | La mission de suivi a constaté qu'aucun don n'a été accordé à la Mairie durant la période sous-revue. | La recommandation est sans objet car la Mairie n'a pas eu l'occasion de la mettre en œuvre. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| La Mairie n'a pas attribué des parcelles sans l'aval du Conseil Communal. | | |
| 74-75 | La mission de suivi a constaté que le Maire n'a effectué aucune nouvelle attribution de parcelles à usage d'habitation depuis la mission initiale en 2019. Ainsi, il n'a pas eu de délibérations du Conseil Communal. | La recommandation est sans objet car la Mairie n'a pas eu l'occasion de la mettre en œuvre. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| La Mairie n'a pas reçu de subventions | | |

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

| | | | |
|--|--|--|--|
| 79-80 | La mission de suivi a constaté qu'aucune subvention n'a été octroyée à la Mairie durant la période sous-revue. | | La recommandation est sans objet car la Mairie n'a pas eu l'occasion de la mettre en œuvre. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| La justification de l'utilisation d'un don en numéraire de l'Ambassade de Chine a été réglé judiciairement. | | | |
| 84-85 | La mission de suivi a constaté que la constatation a déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. | | La recommandation est sans objet, car elle est désormais du ressort de la Justice. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| Le remboursement par le Maire des salaires des agents irrégulièrement recrutés a été réglé judiciairement. | | | |
| 89-90 | La mission de suivi a constaté que la recommandation découlait d'une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier | | La recommandation est sans objet, car elle est désormais du ressort de la Justice. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| Le recouvrement de la totalité des loyers des magasins par le Chef de Section recouvrement de la Mairie a été réglé judiciairement. | | | |

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

| | | | |
|---|---|--|--|
| 94-95 | La mission de suivi a conclu que la constatation qui a abouti à cette recommandation est une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. | | La recommandation est sans objet, car elle est désormais du ressort de la Justice. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |
| Le recouvrement de la redevance annuelle de marché par le Chef de Section recouvrement a été réglé judiciairement. | | | |
| 99-100 | La mission de suivi a conclu que la constatation qui a abouti à cette recommandation est une irrégularité financière ayant déjà été dénoncée au Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, chargé du Pôle Économique et Financier. | | La recommandation est sans objet, car elle est désormais du ressort de la Justice. Le niveau de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. |



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

| | | |
|----------------|----------------------------------|------------|
| Préparé par : | FATOUMATA KEITA, Chef de Mission | 29/03/2023 |
| | Nom et titre | Date |
| Vérificateur : | Djibril DEMBELE | 29/03/2023 |
| | Nom et titre | Date |